

Article 1-1 de l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions d'accréditation, aux compétences du personnel et aux méthodes d'essai

Date de mise à jour : 2 Novembre 2025

Notre analyse

Cet article précise ce qu'il faut entendre par fibres asbestiforme selon des critères dimensionnels et morphologiques.

Article 1-1 de l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions d'accréditation, aux compétences du personnel et aux méthodes d'essai

L'identification de fibres d'amiante dans un échantillon prélevé sur un matériau ou produit susceptible d'en contenir implique d'une part la caractérisation de fibres asbestiformes, et d'autre part l'identification de leur nature amiantifère.

Sont considérées comme fibres asbestiformes :

- 1° Les fibres minérales ayant des bords parallèles, dont le rapport d'allongement longueur sur largeur est supérieur à 20 ;
- 2° Les fibres minérales ayant des bords parallèles dont le rapport d'allongement longueur sur largeur est supérieur à 3 et inférieur à 20 et qui :

a) Lors de l'analyse au microscope optique à lumière polarisée (MOLP), présentent au moins deux des caractéristiques morphologiques suivantes :

- une organisation en faisceaux de fibres s'évasant à leurs extrémités ;
- une forme de fines aiguilles ;
- une forme incurvée ;
- la présence de fibrilles ayant un diamètre inférieur à 0,5 micromètre (μm) ;

b) Lors de l'analyse au microscope électronique à transmission analytique (META), présentent au moins l'une des caractéristiques morphologiques suivantes :

- une organisation en faisceaux de fibres s'évasant à leurs extrémités ;
- une forme incurvée ;
- la présence de fibrilles ayant un diamètre inférieur à 0,5 micromètre (μm) .

L'observation lors de l'analyse de masses emmêlées de fibres individuelles constitue, au MOLP comme au META, un indice supplémentaire de la caractérisation de leur nature asbestiforme.

Une fois la présence de fibres asbestiformes caractérisée dans l'échantillon prélevé, leur nature amiantifère est définie par des examens complémentaires réalisés selon l'annexe I.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-réponses dit métrologie, Direction générale du travail, édition 2020

Cliquez ici pour accéder à cet outil